

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et a le statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC. »

Bulletin hebdomadaire « ITEKA N'IJAMBO » n°28 de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme « ITEKA »

Semaine du 10 octobre au 16 octobre 2016



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 16 octobre 2016, au moins 320 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

TABLE DES MATIERES**PAGES**

<i>SIGLES ET ABREVIATIONS</i>	3
<i>0 .INTRODUCTION</i>	4
<i>I.DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DE VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME</i>	4
<i>I.1 .CAS D'ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DE VIOLATIONS DU DROIT A LA VIE</i> ..	4
<i>I.2. CAS D'ARRESTATIONS ET ENLEVEMENTS SUIVIS DE DISPARITIONS FORCEES</i> ...	5
<i>I.3. CAS DE TORTURES, TRAITEMENTS INHUMAINS OU DEGRADANTS</i>	6
<i>I.4. CAS D'ARRESTATIONS ET DE DETENTIONS ILLEGALES</i>	6
<i>I.5.DROIT A UNE JUSTICE EQUITABLE</i>	7
<i>II.FAITS SECURITAIRES</i>	8
<i>II.1. LE PHENOMENE DES CADAVRES DONT CERTAINS NON IDENTIFIES</i>	8
<i>II.2. DES ATTAQUES ARMEES</i>	8
<i>II.3. AUTRES FAITS RAPPORTES</i>	10
<i>III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS</i>	12

SIGLES ET ABREVIATIONS

CNDD-FDD: *Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Front pour la Défense de la Démocratie*

CPI : *Cour Pénale Internationale*

DDH : *Défenseur des Droits Humains*

ECOFO : *Ecole Fondamentale*

FAB: *Forces Armées du Burundi*

FNL : *Front National de Libération*

OMP : *Officier du Ministère Public*

ONU : *Organisation des Nations Unies*

OPJ : *Officier de Police Judiciaire*

PBA : *Participation à des Bandes Armées*

PJ : *Police Judiciaire*

PSI : *Police de Sécurité Intérieure*

RDC : *République Démocratique du Congo*

RMP : *Rôle du Ministère Public*

RN : *Route Nationale*

RPC : *Rôle Pénal Criminel*

SNR: *Service National de Renseignement*

TGI : *Tribunal de Grande Instance*

UA : *Union Africaine*

UE : *Union Européenne*

ULT : *Université du Lac Tanganyika*

0. INTRODUCTION

Au cours de la période couverte par ce numéro, des allégations de violations et des violations des droits de l'Homme ont été enregistrées : au moins 11 personnes ont été tuées, au moins 2 personnes ont été portées disparues, au moins 3 cas de tortures, au moins 1 cas de cadavre, au moins 20 personnes ont été arrêtées arbitrairement par la police burundaise en collaboration avec des jeunes du parti au pouvoir, les Imbonerakure.

Au cours de cette semaine concernée par ce Bulletin n°28, des attaques armées meurtrières attribuées aux forces de défense et de sécurité ont été menées aux domiciles de deux ex-FAB en commune Matana, province Bururi et ont emporté la vie de ces chefs de ménage. Des attaques de ce genre ont également été signalées en commune Mugamba et en province Rumonge où des victimes ont été enregistrées. Le Bulletin revient sur les arrestations arbitraires qui ciblent des jeunes, des militaires et des policiers ex-FAB, présumés opposants au pouvoir du Président Pierre Nkurunziza et dont les dossiers en justice accusent des irrégularités notoires.

Le phénomène de sorcellerie qui fait de victimes, sous couvert d'impunité, est relevé dans ce bulletin. Au lieu de poursuivre les auteurs présumés, le constat est que la police tourne le dos et classe sans suite certains dossiers pour des raisons inavouées.

Ce bulletin n'a pas manqué de relever le cas des manifestations intempestives forcées qui sont organisées dans le pays à la suite de la publication d'un rapport des experts des Nations Unies qui incrimine gravement les acteurs publics burundais dans des crimes odieux. Ces manifestations sont émaillées de violences verbales, d'injures et de menaces envers les Nations Unies et les opposants politiques du régime du Président Pierre Nkurunziza.

Il dénonce aussi les contributions forcées pour la construction d'infrastructures du CNDD-FDD imposées à la population qui n'est pas membre de ce parti.

Des recommandations sont adressées aux différents acteurs susceptibles de changer la situation qui s'aggrave de jour en jour dans le pays.

I.DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME

I.1 .CAS D'ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DES VIOLATIONS DU DROIT A LA VIE

Deux personnes tuées en commune Mugamba, province Bururi

En date du 12 octobre 2016, deux personnes ont été tuées sur la colline Mutobo, zone Kibezi, commune Mugamba, province Bururi. Selon des sources administratives sur place, ces personnes ont été tuées par des militaires qui sont intervenus lorsqu'une bande d'hommes armés tentait de voler de l'argent aux commerçants de vaches qui se rendaient au marché de Tora. Les mêmes sources indiquent que les militaires ont également capturé un des membres de la bande. Une source indépendante signale néanmoins que les militaires ont tiré sur un groupe de personnes qui se rendaient au marché dans le but de leur soutirer de l'argent. Des

policiers et des militaires sèment la panique dans cette commune de Mugamba, où des jeunes gens ont préféré prendre fuite par peur de la répression contre les présumés opposants du pouvoir du Président Pierre Nkurunziza. Au lieu de constituer une force de protection de la population, les militaires et les policiers sont la source de l'insécurité qui règne dans cette partie du pays considérée comme un « tutsiland », selon un des habitants interrogé.

Deux ex-FAB tués en commune Matana, province de Bururi

Deux ex-FAB, Kiwi et son voisin, ont été tués fusillés dans la nuit du 14 octobre 2016, sur la colline Sakinyonga, commune Matana, province Bururi. Selon des sources sur place, des policiers de la localité seraient les auteurs de cette attaque. Ils ont en effet envahi les deux ménages et ont tiré sur ces deux chefs de ménage qu'ils accusaient de travailler avec des rebelles contre le pouvoir du Président Pierre Nkurunziza. Selon des sources sur place, l'une des victimes a entendu du bruit dans son enclos et est sorti voir de quoi il s'agissait. Du coup, elle a reçu plusieurs balles et elle est morte sur le champ. L'autre a été tuée dans sa maison, la machette trouvée dans sa maison a été la cause de son assassinat.

Trois personnes tuées et deux autres blessées au cour d'une attaque armée en commune Bugarama, province Rumonge.

En date du 11 octobre 2016, vers 20 heures 30 minutes, Romuald Bigirindavyi, directeur de l'ECOFO Ruteme, membre du conseil communal élu du CNDD-FDD, le prénommé Vianney, enseignant au même établissement et Edouard alias Kinyata, ont été tués et 2 autres grièvement blessés dans une attaque armée qui a ciblé une buvette sur la colline Saga, zone Ruteme, commune Bugarama, province Rumonge.. Les personnes blessées ont été évacuées à l'hôpital de Rumonge. Selon des sources sur place, l'attaque a été menée par des hommes en uniformes policiers et toutes les victimes sont issues du parti CNDD-FDD. Les assaillants se sont volatilisés dans la nature et n'ont pas été poursuivis.

1.2. CAS D'ARRESTATIONS ET ENLEVEMENTS SUIVIS DE DISPARITIONS FORCEES

Un jeune étudiant enlevé et porté disparu en zone urbaine de Ngagara, Mairie de Bujumbura

En date du 15 octobre 2016, un jeune étudiant de l'ULT du nom de Brillant Nduwayezu connu sous le surnom de Ndayisaba Maso, a été enlevé au quartier VII de la zone urbaine de Ngagara, en Mairie de Bujumbura. Selon des témoins de la scène, Brillant Nduwayezu a été forcé de monter dans un véhicule de type TI qui l'a conduit en direction de la zone urbaine de Kinama. Selon une source de sa famille, il a été livré par un camarade de classe qui l'avait invité à le rejoindre devant les blocs de la SOCABU du même quartier. Arrivé sur le lieu, des personnes en uniformes militaires l'ont embarqué vers une destination inconnue. Sa famille s'inquiète pour sa sécurité car elle n'a aucune nouvelle depuis ce jour.

Un jeune homme arrêté et porté disparu en commune Mugongomanga, province Bujumbura rural

Un jeune homme du nom de Fleury Irakoze, originaire de la colline Kibira, zone Kankina, commune Mugongomanga, province Bujumbura rural, est porté disparu depuis le 13 octobre 2016, vers 17 heures. Selon des témoins, il a été livré par un Imbonerakure du nom de Juvent Ntawugeta. Fleury Irakoze a été arrêté au marché de Rwibaga par des agents du SNR qui l'ont conduit vers une destination inconnue.

1.3. CAS DE TORTURES, TRAITEMENTS INHUMAINS OU DEGRADANTS

Deux commerçants de vaches arrêtés et torturés en commune Mugongomanga, province Bujumbura rural

En date du 13 octobre 2016, vers 17 heures, deux commerçants de vaches, Kazungu et Nzoyifasha, originaires de la commune Mukike, province Bujumbura rural, ont été arrêtés et torturés par les policiers du poste de police du marché de Rwibaga, commune Mugongomanga, province Bujumbura rural. Selon des témoins, ils ont été battus et ligotés par les policiers. Ces derniers les ont soutirés une somme de 120 000fbu des 800 000fbu en leur possession. La population de la localité s'est soulevée contre cette arrestation injuste. Après un échange houleux entre cette population et la police, ils ont été libérés.

Une personne arrêtée et torturée en commune Mishiha, province Cankuzo

En date du 14 octobre 2016, vers 21 heures, en commune Mishiha, province Cankuzo, le nommé Patience Bukeyenzeza, un citoyen originaire de la même localité a été arrêté et torturé par le chef de zone Cankuzo, Lambert Karenzo en complicité avec des jeunes Imbonerakure. Selon des sources sur place, ils l'ont volé au moins une somme de 140.000fbu avant de le conduire au cachot de la zone. Il est accusé de venir libérer les tutsi de la localité alors qu'il était venu apprendre aux gens la conduite automobile « Ecolage ». La police et l'administrateur communal du nom d'Analet Bizimana ont dit être au courant de l'incident.

1.4. DES CAS D'ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DE DETENTIONS ILLEGALE

Une personne arrêtée en commune Kanyosha, province Bujumbura rural

En date du 13 octobre 2016, une personne prénommée Innocent a été arrêtée à son domicile, sur la colline Gisovu, zone Kiyenzi, commune Kanyosha, province Bujumbura rural. Selon des sources sur place, il a été accusé de détention illégale d'arme à feu. Les mêmes sources témoignent que la fouille perquisition organisée chez lui n'a rien donné de compromettant. Innocent a été conduit au cachot de police en commune Kanyosha. Les voisins et la famille crient à l'injustice.

Cinq membres du parti FNL, aile d'Agathon Rwasa arrêtés en province de Ruyigi

En date 12 octobre 2016, Deodette Nakagoma, Bernard Nduwimana et Léopold Sindihebura, tous membres du parti FNL, aile d'Agathon Rwasa, ont été arrêtés par la police en province Ruyigi. Selon des sources sur place, ces trois personnes ont rejoint leurs collègues Eliezel

Ndayishimiye et un prénommé Jean du même parti FNL au cachot du commissariat provincial de Ruyigi. Le commissaire provincial de la police, Edouard Mukoko accuse les cinq personnes de distribution d'armes dans la commune Nyabitsinda durant la campagne électorale de 2015. Les détenus lui lancent à leur tour le défis d'en montrer les preuves et disent simplement être victimes de leur appartenance politique.

Neuf cas de rétentions arbitraires aux cachots de la PJ et de la PSI en province Gitega.

Trois personnes victimes d'arrestations et de rétentions arbitraires ont été enregistrées au cachot de la PJ en province Gitega au cour d'une visite effectuée en date du 13 octobre 2016. Eric Ndimurukundo, originaire de la commune Kayogoro, province Makamba, Jonas Ngendakumana, originaire de Mutoyi, commune Bugendana, province Gitega et Eric Juma, originaire de Bugenyuzi, commune Bugenyuzi, province Karusi, étaient retenus dans ce cachot accusés d'être des irréguliers dans la province de Gitega alors qu'ils disposent de leurs cartes nationales d'identité. Une source policière révèle que les victimes sont soupçonnées d'être des rebelles, sans aucune preuve.

Au cachot de la PSI, 6 personnes y étaient retenues sans qu'aucune infraction dont elles étaient coupables, ne soit enregistrée dans le registre d'écrou.

1.5. DROIT A UNE JUSTICE EQUITABLE

Cinq militaires et deux policiers ont comparu les 10 et 11 octobre 2016 dans le procès RPC 466, RMPG 704/ MPC sur l'assassinat du Lieutenant Général Adolphe Nshimirimana, en audience Publique au Tribunal de Grande Instance de Ntakangwa siégeant en itinérance au Tribunal de Grande Instance de Gitega. Le dossier date du 2 août 2015 et les prévenus restent en détention préventive.

Les prévenus poursuivis dans ce dossier et qui avaient tous comparu sont Mathias Miburo, policier, Ernest Nyabenda, militaire, J. Claude Muhimpundu, militaire, Alexis Sebahene, militaire, Philibert Niyonkuru, policier, Rénovat Nimubona, policier, Cadeau Bigirumugisha, militaire et Patrick Nsengiyumva, militaire.

Ces prévenus étaient assistés de leurs conseils, Maître Désiré Nduwimana, Maître Ysé Ndiokubayo et Maître Fernand Dior Remesho.

Après avoir entendu les accusations du Ministère Public et les moyens de défense des prévenus, le siège a pris la cause en délibéré.

Signalons que l'OMP avait basé ses accusations sur des témoignages mais que ses témoins n'avaient pas comparu. L'OMP a fait comprendre au Tribunal qu'ils ont eu peur pour leur sécurité. Il a ainsi remis au Tribunal un élément sonore en indiquant que les voies étaient celles de ces prévenus lorsqu'ils se vantaient dans un cabaret du quartier Buyenzi en Mairie de Bujumbura, qu'ils venaient de mettre fin à la vie du Lieutenant Général. Le Tribunal a également écouté les témoins des prévenus.

Les prévenus qui nient tout en bloc, récusent l'audio et pensent que le MP n'a carrément pas de témoins.

L'autre dossier sous la responsabilité du TGI Ntahangwa, concerne 18 militaires arrêtés en date du 14 septembre 2016 et transférés les uns, en date du 22 d'autres en date du 27 septembre 2016 à la prison centrale de Ngozi, accusé de PBA au moment où ils ont été arrêtés à leurs services. Ces détenus sont dans le même dossier que l'adjudant Eddy Claude Nyongera, assassiné dans les bureaux du SNR, en Mairie de Bujumbura.

Les DDHs s'étonnent de voir que le code pénal militaire qui stipule que les militaires doivent être jugés dans des juridictions militaire, n'ait plus de place dans ce secteur. Ce Code pénal militaire stipule que les militaires peuvent être poursuivis devant les juridictions ordinaires uniquement lorsqu'ils ont commis une infraction en complicité avec des civiles. Dans les deux cas bien précis, il n'y a aucun civil impliqué pour justifier le fait que les dossiers de ces militaires soient traités par des juridictions civiles. Ces irrégularités de procédures laissent planer le doute sur la détention des preuves objectives à la base de ces différentes détentions.

II. FAITS SECURITAIRES

II.1. LE PHENOMENE DES CADAVRES DONT CERTAINS NON IDENTIFIES

Un corps sans vie découvert dans le lac Cohoha, secteur Kayonza, sous-colline Mamfu, commune Bugabira, province Kirundo

En date du 16 octobre 2016, un cadavre d'un militaire du camp Mutwenzi, a été découvert dans le lac Cohoha, secteur Kayonza, sous-colline Mamfu, commune Bugabira, province Kirundo. Accusé d'être en possession de la carte sim de la compagnie de télécommunication MTN-Rwanda, il avait été arrêté par le chef des Imbonerakure de la commune Bugabira connu sous le prénom d'Emmanuel, le surnommé Gabogabo, chef des Imbonerakure de la colline Kayonza, Bucumi, responsable du parti CNDD-FDD de la même colline et Ruhwemu qui fut membre du conseil collinaire au CNDD-FDD, selon les sources sur place. L'administrateur communal a intimé l'ordre d'enterrer le cadavre avant son identification.

II.2. DES ATTAQUES ARMEES

Un minibus de l'université Espoir d'Afrique tombe dans une embuscade en province Gitega

En date du 15 octobre 2016, un véhicule de l'Université Espoir d'Afrique, du campus de Mweya, en province Gitega, est tombé dans une embuscade tendue par une bande d'hommes armés au niveau de la localité de Songa située à environ 8 km de la ville de Gitega. Selon des sources sur place, les pare-brises du minibus ont été endommagés par des projectiles. Le commissaire régional, Thaddée Birutegusa, précise qu'aucun autre dégât humain n'a été commis. Les habitants de la localité soupçonnent des policiers qui étaient sur cette route bien avant l'attaque. Aucune forme d'enquête n'a été envisagée par la police et l'administration publique.

Une personne blessée au cour d'une embuscade contre un camion de type Fuso sur la RN5, province Bubanza

Un groupe d'hommes armés en tenue militaire a tendu une embuscade contre un camion de type Fuso transportant des marchandises sur la RN5, Cibitoke-Bujumbura, entre la 8^{ème} et la 9^{ème} transversale. Lors de cet incident criminel, le chauffeur a été blessé au niveau des jambes. Des sources sur place précisent à leur grande surprise que cette localité est sous le control très rapproché des militaires. L'administration locale et l'armée se sont contentées de constater les faits sans aucune autre action d'enquête.

Deux personnes tuées en commune et province Bubanza

En date du 16 octobre 2016, Béatrice Barakamfitye et sa fille Charlenne Niyubahwe, âgé de 2 ans, ont été tuées sur la colline Rugazi, commune et province Bubanza. Selon des sources sur place, des individus non identifiés ont attaqué leur domicile et ont tué à coup de machette les deux victimes. La police et l'administration locales ont mis aux arrêts le mari de la victime, Martin Ryankaribona et Régis Hakizimana son fils âgé de 19 ans.

Une personne blessée en commune et province Cankuzo

Un homme originaire de la colline Rutoke, zone Minyare, commune et province Cankuzo dont l'identité n'est pas encore connue a été amené à l'hôpital de Cankuzo, le soir du 11 octobre 2016. Selon des sources sur place, la personne en état de santé critique, visage défiguré et incapable de parler, a été déposé à l'Hôpital par le chef de poste adjoint. Il avait été frappé à mort. Le Docteur de l'hôpital Adelin demande à la police et à l'administrateur communal de préciser le nom de ce patient pour que sa famille soit identifiée pour payer la facture.

Selon l'OPJ Manisha, cette personne a été victime de justice populaire quand il avait été attrapé en flagrant délit avec une chèvre volée.

Selon l'Administrateur communal de Cankuzo, Innocent Nyandwi,, cette personne est un voleur renommé de chèvre, les gens de la zone Minyare réclament au moins 17 chèvres volés à sa charge.

Ce qui est inquiétant, la police ne veut pas préciser le nom de cette personne de même que l'Administrateur communal alors qu'elle est connue déjà de ces actes depuis longtemps. Tout simplement, toutes ces autorités ne veulent pas assumer la responsabilité de son état, elles craignent qu'elle peut mourir et rien ne montre qu'elle a été frappée par la population jusqu'à cet état de perdre connaissance surtout qu'aucune personne n'a été appréhendée.

Une personne accusée de sorcellerie tuée en commune Gitanga, province Rutana

Le nommé Cassien Kabura, âgé de 44 ans, originaire de la colline Murambi, zone Gitaba, commune et province de Makamba, a été tuée mardi le 11 octobre 2016, vers 17 heures 30 minutes, sur la colline Samahuge, commune Gitanga, province Rutana. La population de cette colline commandée par des Imbonerakure de cette colline l'ont frappé par des bâtons et l'ont enterré sur la même colline, en présence de la famille du défunt, l'accusant

d'empoisonnement. Cinq personnes ont été arrêtées et détenues au cachot de poste de police de Gitanga et leurs dossiers ont été transférés au parquet de Rutana depuis jeudi 13 octobre 2016.

Une femme accusée de sorcellerie blessée en commune Mishiha, province Cankuzo

Madame Odette Banderembako, âgée de 54 ans, a été battue sur la colline Rukwega, commune Mishiha, province Cankuzo. Selon des sources sur place, la victime mariée à Melchior Ntibakije, a été accusée de sorcellerie. Elle a été tabassée par les membres de la famille de son mari en date du 7 octobre 2016. Elle a été transférée au centre de santé de Kibimba pour bénéficier des soins médicaux Lundi 10 septembre 2016, craignant d'être achevée, elle a préféré prendre fuite pour se cacher. Aucune enquête policière n'a été diligentée et les auteurs ne sont pas inquiétés selon des sources sur place.

II.3. AUTRES FAITS RAPPORTES

Des manifestations publiques du CNDD-FDD, au Burundi

De manifestations en manifestations, le parti CNDD-FDD ne cesse de brandir des menaces et injures envers l'ONU et leurs opposants politiques. En date du 15 octobre 2016, des manifestations publiques de ce genre ont repris. Le CNDD-FDD multiplie les manifestations publiques après la publication du rapport des Experts des Nations Unies et l'annonce des mesures prises pour le retrait du pays de la CPI.

Lors de ces nouvelles manifestations, les manifestants ont scandé des slogans injuriant les experts des Nations Unies et félicitant le gouvernement burundais qui a « chassé ces démons ». Devant les bureaux de l'UE au Burundi, des manifestants du CNDD-FDD se sont montrés hostiles et dédaignant face aux " blancs. Après avoir fait un tour à la place de l'Indépendance au centre-ville de Bujumbura, le conseiller principal du Maire de la ville, Ramadhani Nkurikiye a salué la détermination de la population. "Les citoyens sont toujours en phase avec les décisions du gouvernement. Nous nous sommes opposés au rapport des experts des Nations Unies. Comme nous sommes également opposés à ce que fait la CPI. Nous remercions l'État, le sénat et l'Assemblée nationale pour son retrait", a-t-il lancé à la foule.

M. Nkurikiye, le porte-parole de la police burundaise, a à son tour estimé que la CPI sert les intérêts de l'Occident au détriment de l'Afrique. "Nous ne voulons pas de cette cour. Elle va à l'encontre de l'indépendance de l'Afrique et de ses pays. Le Burundi a ses propres tribunaux pour juger tous les crimes. Pas besoin d'une juridiction étrangère", a-t-il fait savoir.

Contribution forcée pour la construction de la permanence du parti CNDD-FDD en province de Cibitoke

Le parti CNDD-FDD en commune Rugombo, province Cibitoke, a pris une décision jeudi le 13 octobre 2016 de collecte forcée d'argent pour financer la construction de la permanence de ce parti au chef-lieu de la commune. Tout propriétaire de motos, membre ou non de ce parti, est contraint de payer au moins 10 000fbu au moment où les propriétaires des taxis voitures doivent payer 20 000fbu. Ceux qui ont des véhicules de transport Hiace sont respectivement contraints de payer 25 000fbu les propriétaires des véhicules transportant des marchandises, Dina et camions Fuso doivent payer 50 000fbu, les propriétaires des kiosques doivent payer à

leur tour 50 000fbu et les grands commerçants 100 000fbu. Une source sur place a révélé que ceux qui ne s'acquitteront de cette contribution, ne vont plus mener leurs affaires dans cette localité.

III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Des violations des droits de l'Homme et allégations de violations, consécutives à la dégradation du contexte politique depuis le début de la contestation du troisième mandat du Président Pierre Nkurunziza continuent d'être enregistrées dans différents coins du pays.

La hantise d'une rébellion imminente qui combat le pouvoir du Président Pierre Nkurunziza est la source de multiples cas de tortures, d'enlèvements et d'arrestations arbitraires et illégales.

Le phénomène des attaques armées dont certaines sont attribuées aux jeunes Imbonerakure, aux militaires et/ou policiers démontre une fois de plus une situation de droits de l'Homme qui risque de dégénérer si des mesures ne sont pas prises pour contraindre le pays à mettre fin à ces crimes impunis.

La crainte de voir les crimes contre les présumés opposants se généraliser est grande suite au retrait du Burundi de la CPI et à la minimisation de toute sorte de pression étrangère par le pouvoir du Président Pierre Nkurunziza.

Vu la situation continuellement grave des droits de l'homme au Burundi, la Ligue ITEKA recommande :

A) Au Gouvernement du Burundi

- De mettre fin sans tarder à la violence d'Etat et aux violations des droits de l'Homme en assurant la sécurité et la protection de la population sans discrimination ;
- De démanteler et désarmer la milice de la ligue des jeunes Imbonerakure qui sème la terreur dans le pays et qui s'est substituée à l'administration et aux corps de sécurité, au lieu de chercher à la légaliser ;
- De ne pas attiser le feu en mettant en avant des voies de violence dans la résolution du conflit politique en cours dans le pays ;
- De faire respecter le code de procédure pénale et le code militaire pour des cas d'arrestations qui sont actuellement faites et/ou traités par des personnes qui n'en ont pas la compétence ;
- De renoncer au projet de retrait de la CPI qui ne vise qu'à accentuer les violences et les violations de droits de l'homme ;
- De mettre fin à l'injustice et à la manipulation politique et ethnique, la source de tous les maux qu'a connus le peuple burundais depuis son indépendance.

B) A l'UA

- De mettre en application sa décision qui consistait à envoyer une force militaire de protection de la population burundaise en détresse.

C) Au conseil de sécurité des Nations Unies

- De prendre toutes les résolutions susceptibles de restaurer la paix dans le pays et de garantir la protection des droits humains ;

- De mettre en application la décision prise d'envoyer une force de protection de la population burundaise.

D) A la Médiation et à l'EAC

- D'amener le régime du Président Pierre Nkurunziza autour d'une table des négociations pour un dialogue inclusif, sincère afin de trouver une solution politique durable à la crise ;
- De prendre des sanctions si le pouvoir burundais continue à décliner l'offre de la Médiation.

E) A la population

- De rester solidaire et de ne pas céder aux sollicitations et enseignements divisionnistes ou toute sollicitation dans le sens de la violence ;
- De dénoncer tout acte de nature à semer ou à entretenir l'insécurité.

F) A la CPI

- D'accélérer les procédures d'analyse des dossiers lui soumis et procéder aux inculpations qui s'imposent.